



DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2023-2024



Natation Artistique Maîtres Aqua Ados Bonnet Jaune Bonnet orange Bonnet verts Bonnet violets

SECTION :

Bonnet Bleu Bonnet Rouge Jeunes (Pré-compét) Elites Waterpolo

CADRE RÉSERVE :

Numéro de licence : REGLEMENT PRÉCÉDENT : FAMILLE OU FRATRIE : REMISE DE LA CARTE :

NOM : Prénom : Né(e) le : / / NATIONALITÉ : SEXE : F M

ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE :

MAIL : TÉLÉPHONE :



POUR LES MINEURS :

Parent 1 : NOM : PRÉNOM : TÉLÉPHONE :

MAIL : ADRESSE :

Parent 2 : NOM : PRÉNOM : TÉLÉPHONE :

MAIL : ADRESSE :

TUTEUR / RESPONSABLE LÉGAL / AUTRE (précisez) :

NOM : PRÉNOM : TÉLÉPHONE : MAIL : ADRESSE :

MODE DE REGLEMENT :

Cotisation (s) :

Chèque (s) Banque :

Espèces :

Cheques Vacances / Coupons Sports : montant :

Carte Collégien

PIÈCES A FOURNIR: Photo d'identité récente , Certificat médical , Règlement intérieur signé , Paiement , Dossier d'inscription

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET L'INSCRIPTION NON VALIDE



sousigné(é)..... (pour les mineurs : responsables légal de

certifie :

Avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint,

Autorise le Club des PENNES MIRABEAU NATATION à prendre toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SAMU, Hospitalisation, opération, réanimation) en cas d'accident survenu lors des entraînements, stages sportifs, et de tous les déplacements concernant le mineur cité ci-dessus ou moi-même (pour les personnes majeures)

Autorise le Club dans le cadre de ses activités à diffuser mon visage et /ou celui du mineur cité ci-dessus dans le respect des droits de la personne, sur tous les supports jugés utiles par le Club.

Dans le cadre de l'application de la loi CNIL « informatique et libertés » du 06.06.78, le Club s'engage à ne pas divulguer les informations personnelle à des fins commerciales, à rectifier les données inexactes et a restituer l'entier dossier a l'adhérent lors de son départ définitif du Club.

Fait à, Le

Pour les mineurs : Signature des Parents /tuteur/Responsable legal / autre : préciser :.....
précédét de la mention « Lu et approuvé »



RÈGLEMENT INTERIEUR

• Article 1 : Généralité

Le Club des Pennes Mirabeau Natation est une association sportive dont le fonctionnement est régi par la loi 1901. Le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toutes personnes œuvrant au sein de l'association peuvent être adhérents ou parents d'adhérents et participent à la vie du club : Transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives et/ou festives. Le règlement intérieur rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au Club des Pennes Mirabeau Natation, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion. Le Club des Pennes Mirabeau Natation fonctionne pendant la période scolaire de septembre à juin, aux piscines des Pennes Mirabeau : Piscine des Canetons et Piscine du Jas de Rhôdes.

Les horaires sont définis par groupe en début de saison. Le club se réserve le droit de les modifier en cours de saison en fonction de l'évolution des différents publics.

L'assiduité aux cours est une règle impérative. Les excuses seront maladie, accident, cas de force majeure. Elles devront être signalées par un justificatif écrit. Après plusieurs absences injustifiées, le Club se réserve le droit d'exclure l'adhérent. Tout comportement ou action exprimant l'irrespect, ou toute forme de violence, envers l'encadrement ou tout autre membre du club, fera l'objet en bureau d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du nageur.

• Article 2 : Adhésions et Cotisations

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après le règlement total de la cotisation (devant être réglée en totalité au maximum à la fin du mois de décembre de l'année scolaire en cours), et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement du dossier.

Les dossiers incomplets ne pourront être pris en compte.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN.

Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription du nageur peut s'effectuer à partir de juin.

Nouvelle adhésion : Elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés lors de l'entrée de l'adhérent au sein du club afin d'orienter au mieux possible ce dernier vers le groupe le plus adapté.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau. Pour les adhésions en cours d'année le club applique une dégressivité des tarifs. La cotisation est payable en totalité en début de saison avec la possibilité de régler en plusieurs fois (maximum 4 fois).

Une réduction de l'adhésion à l'association est consentie à partir du deuxième adhérent d'une même famille (fratrie/parent/responsable légal/tuteur)

Toute année commencée est due.

Les licences FFN comme l'adhésion au club ne sont pas remboursables.

Un remboursement n'est pas envisageable après l'enregistrement du dossier par le club sauf en cas de problème ou d'accident dûment justifié sur présentation de certificat médical.

Dans ce cas le remboursement sera effectué prorata temporis de la période restant à courir déduction faite du montant de la licence souscrite auprès de la FFN et de l'adhésion au club. (Sauf règlement par chèques vacances ou un avoir sera proposé)

Précisant que tout mois commencé étant dû.

Une carte d'adhérent, un porte carte et un tour de cou vous seront remis lorsque votre inscription sera effective.

Cette carte nominative devra être présentée à l'entraîneur à chaque début de cours.

En cas de non présentation de la dite carte l'entraîneur ne vous acceptera pas en cours.

La perte du porte carte, du tour de cou, et de la carte vous seront facturés 5€

Des frais de gestion administrative de 15€ seront également facturés.

Ces mêmes règles s'appliquent en cas de crise sanitaire.

Le club en tant qu'association délivrera à ses adhérents qui renonceront à un remboursement un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôts pour les particuliers au taux de 66% du montant des dons dans la limite de 20% du revenu.



TARIFS 2023-2024

L'adhésion au club de 70€, ainsi que les tarifs des licences FFN sont compris dans les prix indiqués.

• ÉCOLE DE NAGE

1 cours par semaine 200 euros (anciens adhérents) 220 euros (nouveaux adhérents)
2 cours par semaine 280 euros (anciens adhérents) 300 euros (nouveaux adhérents)

• NATATION ARTISTIQUE

PIROUETTES pour toutes nouvelles - de 6 ans

POUSSINES pour les + de 6 ans (n'ayant jamais fait de la Natation Artistique)

BALLERINAS pour les + de 6 ans (ayant déjà fait de la Natation Artistique)

2 cours par semaine 280 euros (anciens adhérents) 300 euros (nouveaux adhérents)

AVENIRS & JEUNES compétitions

GROUPE LOISIRS pas de compétition

JUNIORS & SENIORS (Masters) en compétitions 355 euros (anciens adhérents) 375 euros (nouveaux adhérents)

• WATERPOLO

1 cours par semaine 90 euros (anciens adhérents) 110 euros (nouveaux adhérents)

2 cours par semaine 160 euros (anciens adhérents) 180 euros (nouveaux adhérents)

• BONNET BLEU & ROUGE

315 euros (anciens adhérents)

335 euros (nouveaux adhérents)

• JEUNE & ÉLITE

355 euros (anciens adhérents)

375 euros (nouveaux adhérents)

• AQUA

1 cours par semaine 220 euros (anciens adhérents) 240 euros (nouveaux adhérents)

2 cours par semaine 320 euros (anciens adhérents) 340 euros (nouveaux adhérents)

• AQUABIKE

1 cours par semaine + illimité aqua et maîtres 330 euros (anciens adhérents) 350 euros (nouveaux adhérents)

2 cours par semaine + illimité aqua et maîtres 540 euros (anciens adhérents) 560 euros (nouveaux adhérents)

• MAÎTRE

LOISIR :

1 cours par semaine 220 euros (anciens adhérents) 240 euros (nouveaux adhérents)

2 cours par semaine 280 euros (anciens adhérents) 300 euros (nouveaux adhérents)

COMPÉTITION :

300 euros (anciens adhérents) 320 euros (nouveaux adhérents)



• **Article 3 : Horaires**

Les nageurs sont priés d'être présents 10 minutes avant le début du cours afin qu'il puisse commencer à l'heure. Les nageurs retardataires pourront être sanctionnés par l'entraîneur voire exclus pour un cours en cas de récidive. En fonction du niveau de groupe de nage, les horaires sont différents. Pour les groupes apprentissage, perfectionnement adultes, aquagym et aquabike, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

• **Article 4 : Comportement et discipline**

L'adhérent et les accompagnants doivent se conformer aux règlements du complexe sportif. La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants, et du personnel de la piscine.

Lors des compétitions, le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressive par les membres du club pratiquant une compétition.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité, après l'entraînement les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. (Ces règles sont susceptibles d'être modifiées en cas de crise sanitaire, dans ce cas-là le protocole en vigueur s'applique) Il est interdit de jouer dans les vestiaires.

Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs. Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- L'avertissement oral
- L'avertissement écrit
- Le blâme
- L'exclusion temporaire sans indemnité
- L'exclusion définitive sans indemnité

• **Article 5 : Responsabilité et sécurité**

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la FFN

Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les parents ne sont pas admis autour du bassin durant les entraînements sauf lors de cours spécifique de représentation qui seront indiqués en temps voulu par les entraîneurs aux adhérents.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : Il est interdit de courir autour du bassin, pousser, crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Le club est responsable du nageur exclusivement dès son entrée autour du bassin, et lors des déplacements pour les compétitions et stages.

Le club n'est pas responsable des vols éventuels dans les vestiaires et autour du bassin. Des casiers sont à disposition des nageurs. Le club dégage toute responsabilité concernant des photos, vidéos, ou documents écrits réalisés par ses adhérents dans le contexte de la vie du club et circulant sur internet ou sur tout autre support de communication, d'autant plus lorsqu'ils ont été réalisés par des adhérents mineurs.

Nous engageons les parents des nageurs à responsabiliser leurs enfants sur les risques et dangers de « détournements » de tous types de documents diffusés sur internet et pouvant porter atteinte au club d'une manière générale.

Le cas échéant le Club des Pennes Mirabeau Natation se réserve le droits d'intenter d'éventuelles poursuites en justice.

